BATEXT

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 130 000,00 €

Siège social : 2, Avenue Ampère - ZI de Gretz

77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

344 334 107 RCS MELUN

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois octobre, à dix heures,

Les associés de la société **BATEXT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Patrick TEILLET préside la séance en qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 130 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société **AVENTY AUDIT**, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Yves PASCAULT, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 septembre 2025.

L'assemblée générale constate que la société **DPI AUDIT & FINANCE**, Co-Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur David PIERLAS, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 septembre 2025.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- Les Statuts sociaux,
- La liste des associés,
- Le texte des résolutions proposées.

CT, PT

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le rapport des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition de réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Délégation de pouvoir au Président ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Président, puis il fait donner lecture du rapport des Commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Président et des Commissaires aux comptes, décide de procéder à la réduction de capital social par le rachat de cinquante (50) actions appartement à Monsieur Patrick TEILLET par la société :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que **Madame Cindy TEILLET** et **Madame Fanny TEILLET** ont renoncé à l'offre de rachat des actions qui devait leur être faite afin de respecter l'égalité entre les actionnaires.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réduire le capital social de cinquante mille (50 000) euros pour le ramener de deux millions cent trente mille (2 130 000) euros à deux millions quatre-vingt mille (2 080 000) euros, par voie de rachat des cinquante (50) actions appartenant à **Monsieur Patrick TEILLET** d'une valeur nominale de mille (1 000) euros chacune, au prix unitaire de huit mille quatre cent dix (8 410) euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles.ci, ou en cas d'oppositions valables que celles-ci n'excèdent pas une somme de dix mille (10 000) euros.

La différence entre le prix de rachat des actions, soit quatre cent vingt mille cinq cents (420 500) euros et leur valeur nominale, soit cinquante mille (50 000) euros s'élève à trois cent soixante-dix mille cinq cents (370 500) euros, ce montant sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS ET A LA REDUCTION DE CAPITAL QUI EN DECOULE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, confère tous pouvoirs à son Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette réduction de capital, pour procéder matériellement au rachat des cinquante (50) actions de **Monsieur Patrick TEILLET,** pour un montant de quatre cent vingt mille cinq cents (420 500) euros dans les vingt (20) jours suivants l'expiration dudit délai d'opposition des créanciers, à l'annulation immédiate de ces actions et pour constater la réalisation définitive de cette réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée Générale Extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat, de l'annulation des cinquante (50) actions et de la réduction définitive du capital social, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des Statuts :

" ***Article 7 - APPORTS***"

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire
la somme de VINGT MILLE FRANCS, ci 20 000 Francs

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2000,
il a été apporté en nature la somme de DOUZE MILLIONS HUIT
CENT MILLE FRANCS, ci..... 12 800 000 Francs

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme soixante-dix mille (70 000) euros, pour le porter à une somme de deux millions cent trente mille (2 130 000) euros, par voie de rachat d'actions.

" Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme cinquante mille (50 000) euros, pour le porter à une somme de deux millions quatre-vingt mille (2 080 000) euros, par voie de rachat d'actions. "

" ***Article 8 – CAPITAL SOCIAL***"

" Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre-vingt mille (2 080 000) euros.

Il est divisé en deux mille quatre-vingts (2 080) actions de mille (1 000,00) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un actionnaire ou son mandataire.

CT, PT

Le Président	Un actionnaire
Signé par Patrick TEILLET Le 3 oct. 2025 Signed with Universign doc_WE1g tx_dOLAXg1bJ7qM	Signé par Cindy TEILLET Le 3 oct. 2025 Signed with Universign doc_WE1g tx_dOLAXg1bJ7qM

CT, PT